Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 038-213802473-20261104-D2026_54-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN
VILLE DE MONTALIEU-VERCIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 54/2026

Objet : Création d'un emploi permanent de policier municipal

L'an deux mille vingt-six, le 04 novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 27 octobre, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 27

Présents : 18
CHAUDET Florence, D'ORIO Vincent, DREVET Christiane, FOURNET Steve, GIROUD Christian, GORCE Isabelle, JAVERLIAT Laure, LACAVE Quentin, LAROCHE Jean-Luc, LEMIRE Robert, LUTTRIN Jean-Claude, PÉJU Amaury, PELLEGRINELLI Florian, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique.
Excusés ayant donné procuration : 7
ATTAVAY Bernard à ROSSI Patrick, BELLONVILLE Elodie à D'ORIO Vincent, DA CONCEICAO Maryline à GIROUD Christian, FAYARD Stéphanie à LAROCHE Jean-Luc, PERRAUT Sébastien à LACAVE Quentin, PROTO Linda à RUIZ Céline, ZABI Sabya à RUIS Frédéric.
Absent : 2
COURTIAU Alexandre, LAURET Marie Cindy.
Soit 18 présents et 7 pouvoirs – 25 votants

Secrétaire de séance : CHAUDET Florence

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la volonté de renforcer les effectifs de la police municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique, il est proposé la création d'un emploi permanent de policier municipal à temps complet appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale, au grade de gardien-brigadier à brigadier-chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er janvier 2027.

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de policier municipal à temps complet appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale, au grade de gardien-brigadier à brigadier-chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er janvier 2027.
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 038-213802473-20261104-D2026_54-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Christian GIROUD

La secrétaire de séance,
Florence CHAUDET

MAIRIE DE MONTALIEU-VERCIEU
38 (Isère)

Christian GIROUD
MAIRE de la commune de
Montalieu Vercieu (213802473)
5 nov. 2026